Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-116DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°116/2026

OBJET : RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 99/2026 DU 16 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE À LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION EN TERRAIN PRIVÉ D'UNE CITERNE DFCI DE 30 M³ (RECTIFICATION DU NOM DU PROPRIÉTAIRE : SOCIÉTÉ MAS JANEIL — PARCELLE SECTION AB N° 71)

Rapporteur : Monsieur Lionel SANCHEZ, Conseiller Municipal Délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code Forestier, notamment ses articles L. 131-1 et suivants relatifs à la protection des forêts contre les incendies et aux équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) ;

VU la délibération du Conseil Municipal DCM N° 99/2026 en date du 16 septembre 2026, portant sur l'approbation de la convention d'autorisation de passage et d'implantation en terrain privé d'une citerne DFCI de 30 m³ sur la parcelle cadastrée section AB n° 71 ;

VU la nécessité de rectifier une erreur matérielle portant sur la dénomination exacte du propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 71 ;

CONSIDÉRANT QUE par délibération N° 99/2026 en date du 16 septembre 2026, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention d'occupation foncière et de droit de passage pour l'installation d'une citerne d'eau incendie de 30 m³ en bordure de la parcelle cadastrée section AB n° 71, financée par le SIVOM du Rivesaltais via le fonds européen FEADER 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la délibération N° 99/2026 mentionnait par erreur la société *Mas Amiel* comme propriétaire foncier dudit terrain ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des titres de propriété et du relevé cadastral, la parcelle section AB n° 71 relève en réalité de la propriété exclusive de la société *Mas Janeil* ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de procéder à la rectification formelle de cette désignation afin d'assurer la parfaite sécurité juridique de la convention d'occupation, du droit de passage des engins du SDIS 66 et des actes administratifs afférents ;

CONSIDÉRANT QU'un acte administratif ne pouvant être raturé unilatéralement, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter la présente délibération modificative amendant la délibération N° 99/2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-116DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur Lionel SANCHEZ, rapporteur, entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la rectification et la modification de l'intitulé et des articles de la délibération N° 99/2026 du 16 septembre 2026, afin de substituer la dénomination de la *société Mas Janeil* à celle de la société *Mas Amiel*.

2. **D'APPROUVER** la rédaction rectifiée de l'article 1er de la délibération N° 99/2026 comme suit :

 *« **Article 1er (rectifié) :** D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de passage et d'implantation en terrain privé d'une citerne de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) d'une capacité de 30 m³ sur la parcelle cadastrée section AB n° 71, propriété de la **société Mas Janeil** ; »*

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer avec la **société Mas Janeil** la convention d'autorisation de passage et d'implantation révisée ainsi que tout acte d'exécution administratif ou technique nécessaire.

4. **DE CONFIRMER** le maintien de l'intégralité des autres dispositions de la délibération N° 99/2026 du 16 septembre 2026, et notamment la gratuité de l'occupation foncière pour la commune et le financement intégral des travaux par le SIVOM du Rivesaltais via le fonds FEADER 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La secrétaire,
Sandrine GRAU

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.